

Hopfenweg 21  
PF/CP 5775  
CH-3001 Bern  
T 031 370 21 11  
info@travailsuisse.ch  
www.travailsuisse.ch

Assemblée des délégué-e-s de Travail.Suisse, du 1<sup>er</sup> septembre 2021 – Résolution

## **Pour de bonnes rentes et sûres dans l'AVS et la prévoyance professionnelle**

Des propositions de réforme sont en cours d'élaboration au Parlement, tant pour l'AVS que pour la prévoyance professionnelle. Dans l'AVS, il est prévu d'augmenter l'âge de la retraite des femmes, de restreindre la flexibilisation de l'octroi des rentes et de reporter le financement à long terme de l'AVS afin d'accroître la pression en faveur d'un âge de la retraite plus élevé. En même temps, la Commission du Conseil national rejette le compromis des partenaires sociaux de la LPP négocié par les syndicats avec l'Union patronale suisse. Au lieu de cela, elle préfère un modèle qui ne garantit pas le niveau des rentes, n'apporte pratiquement aucune réponse aux pertes de rentes de ces dernières années et ne remédie pas rapidement et efficacement à la mauvaise assurance des personnes travaillant à temps partiel - en particulier les femmes. La Commission préfère également au compromis des partenaires sociaux un modèle qui fait peser sur de nombreux salarié-e-s des coûts élevés sans qu'ils ne reçoivent rien en retour. Enfin, la Commission a inclus dans la proposition des déductions fiscales supplémentaires qui allègent la charge des personnes à hauts revenus.

Travail.Suisse demande:

**Le compromis des partenaires sociaux doit être adopté sans modification.** Il garantit le niveau de la rente pour tous les assuré-e-s, malgré la réduction du taux de conversion minimal. En outre, il permet d'offrir une meilleure assurance aux travailleuses et travailleurs à bas salaire et à temps partiel à des coûts abordables. Le complément de rente améliore rapidement les rentes des femmes et agit là où l'inégalité est la plus grande : pour les femmes de plus de 50 ans. Les rentes des femmes sont inférieures de plus de 50 % à celles des hommes dans la prévoyance professionnelle.

**Pas d'égalité d'âge de la retraite entre les femmes et les hommes tant que l'on ne s'attaque pas sérieusement à la discrimination salariale et à l'écart entre les rentes.** La discrimination salariale entre les femmes et les hommes entraîne des pertes de recettes de 825 millions de francs par an dans la seule AVS. Lutter efficacement contre la discrimination salariale aurait donc le même effet financier que de relever l'âge de la retraite des femmes avec la compensation pour la génération de transition. Relever l'âge de la retraite des femmes n'est donc pas la bonne première étape. L'égalité de l'âge de la retraite présuppose l'égalité des salaires et des rentes.

**Les prestations actuelles de l'AVS doivent être financées à long terme et de manière solidaire.** Le modeste financement supplémentaire par la TVA, tel qu'envisagé par le Conseil national et le Conseil des Etats, n'a qu'un seul but : maintenir la pression pour une augmentation générale de l'âge de la retraite. Travail.Suisse a démontré que les prestations actuelles de l'AVS peuvent être financées. L'augmentation de l'âge de la retraite frappe le plus durement les salarié-e-s ayant des revenus faibles ou moyens et des emplois physiquement et psychiquement éprouvants. Ces emplois, souvent d'une importance capitale sur le plan social, doivent être davantage reconnus. Un âge de la retraite plus élevé va dans la direction opposée à cette reconnaissance. Au lieu d'un âge de la retraite plus élevé, il faut davantage de possibilités pour une retraite flexible.